COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 MAI 2013

Présents :

OUDARD Michel - BONNET-EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DOBIAS Serge GIRARD Gilles - GIRARD Sylvie - JOVET Joël - Sonia JULIE - NULLANS Marie Paule - REGNAULT

Florence - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle

Excusé:

Absente

PY Adéline

Secrétaire :

VILLIEN Gisèle

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Avenant à passer avec l'entreprise BOCH pour les travaux de pistes forestières,

- Avenant à passer avec le cabinet CHORON pour les travaux de maîtrise d'œuvre au refuge de La Balme.

I – AFFAIRES GENERALES

1. <u>Répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes des Versants d'Aime</u>

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, a instauré de nouvelles modalités de calcul et de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre, définies par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Il explique que conformément à l'article 83 de la loi n°2010-1563 modifiée, ces dispositions s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Il précise qu'il ressort de ces dispositions et des termes de l'article L.5211-6-1-VII du CGCT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante communautaire doivent avoir été établis selon ces nouvelles modalités au plus tard le 30 juin 2013.

Il explique que les textes permettent d'établir la composition du conseil communautaire selon les termes d'un accord local exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

Il précise que cette répartition tient compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il indique que le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6-1.

Il indique que l'application de ces dispositions conduit à établir un effectif de droit commun de 23 délégués pour les Versants d'Aime.

Il précise la répartition de ces sièges entre les communes, telle qu'elle résulte des dispositions de droit commun. Celles-ci définissent un effectif de base établi en fonction de la strate démographique dans laquelle se situe l'EPCI, réparti selon un principe de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale, puis corrigé aux fins de garantir la représentation de l'ensemble des communes conformément au IV de L.5211-6-1-IV.

Il donne le détail de cette répartition de droit commun :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
Aime	3 501	9
Bellentre	944	2
La Côte d'Aime	861	2
Granier	371	1
Landry	766	2
Macot-la-Plagne	1 782	4
Montgirod	439	1
Peisey	651	1
Valezan	207	1
TOTAL	9 522	23

Il précise que l'effectif maximum que pourrait atteindre l'organe délibérant des Versants serait donc, compte tenu de la majoration possible de 25% de l'effectif de base, de 28 délégués.

Il rappelle que l'instauration du nombre maximum de délégués communautaires suppose de parvenir à l'accord local défini à l'article L.5211-6-1-I s'agissant de la répartition de ces sièges entre les communes membres, laquelle doit tenir compte de la population des communes.

Il explique que la Communauté de communes des Versants d'Aime a initié et coordonné entre les élus du canton un débat portant sur la future composition de son conseil communautaire.

Il indique qu'une proposition d'accord local a été formulée aux termes des discussions entre élus, fondée sur les considérations suivantes.

Il explique d'abord les dispositions susmentionnées ne font pas expressément référence à la population municipale, et que l'article 9 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales stipule que « la répartition des sièges dans les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre assure la représentation des territoires sur une base démographique et territoriale dans les conditions prévues par la présente loi ».

Il indique que la référence à la dimension territoriale de la représentation communale a conduit à orienter les réflexions vers une approche plus complète de la démographie cantonale, adaptée aux spécificités de l'économie locale.

Il indique que les élus qui ont conduit ces discussions ont unanimement souligné la nécessité de définir la composition du conseil communautaire en croisant la vision des populations municipales et des populations touristiques, tant ces dernières influencent lourdement le niveau des services et des équipements que doivent gérer les communes supports de station, ceci aux fins d'une représentation démographique et territoriale la plus juste et pertinente des communes au sein de l'intercommunalité.

Il explique que ces élus ont étayé leurs débats par l'examen des données relatives aux populations DGF et au nombre de lits touristiques des communes.

L'analyse des populations DGF apporterait en effet une première correction au rapport établi par les seules populations municipales (source : CDGCL fiches individuelles DGF 2012) :

Communes	Population DGF
Aime	5 501
Bellentre	3 130
La Côte d'Aime	1 155
Granier	560
Landry	1 808
Macot-la-Plagne	8 524
Montgirod	514
Peisey	1 602
Valezan	287
TOTAL	23 081

L'examen des lits touristiques permet d'évaluer l'impact des afflux de populations touristiques pour les communes du canton sur le calibrage et la qualification des équipements et services communaux (Source : SMBT) :

Communes	Nb de lits Hébergement marchand et non marchand * au 01/01/2009
Aime	10 908
Bellentre	9 886
La Côte d'Aime	917
Granier	1 375
Landry	4 474
Macot-la-Plagne	34 547
Montgirod	380
Peisey	7 125
Valezan	443
TOTAL	70 055

^{*}Héb. Non marchand: résidences secondaires, meublés,

résidences de tourisme

Monsieur le Maire explique que les élus qui ont conduit ces discussions ont estimé nécessaire de corriger la répartition de droit commun issue des populations municipales pour tenir compte de ces données objectives, sur la base de trois principes directeurs identifiés comme dominants :

- La nécessité de garantir aux communes supports de stations, et particulièrement aux communes de Macôt-la-Plagne et Peisey-Nancroix, une représentation conforme à la position qu'elles occupent dans la démographie « économique » du canton ;
- La nécessité que les correctifs apportés au regard des populations saisonnières soient considérés en corrélation avec les charges de centralité qui pèsent sur la commune d'Aime,
- La nécessité d'établir une composition équilibrée, traduisant dans la scène intercommunale la synergie territoriale nécessaire à son fonctionnement efficace et harmonieux.

Il explique que ces principes se sont traduits dans la répartition des 5 sièges supplémentaires que permet la fixation de l'effectif maximal, mais aussi dans la réduction de l'effectif de droit commun auquel pouvait prétendre la commune d'Aime, consentie par son conseil municipal par délibération du 7 mars 2013 en vue de garantir une représentation suffisante à la commune de Peisey.

Il présente la répartition proposée au titre de l'accord local ainsi constitué, formalisé dans la délibération du conseil communautaire des Versants d'Aime n°2013-057 du 27 mars 2013 :

Communes	Nb de délégués
Aime	8
Bellentre	3
La Côte d'Aime	2
Granier	1
Landry	3
Macot-la-Plagne	6
Montgirod	1
Peisey	3
Valezan	1
TOTAL	28

Il propose au conseil municipal de se prononcer expressément sur la définition du nombre et de la composition de l'organe délibérant des Versants d'Aime, et précise que le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux disposition de l'article L.5211-6-1-VII.

Il propose de fixer à 28 le nombre total de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres au sein de l'organe délibérant des Versants d'Aime.

Il propose que l'accord local soumis par le conseil communautaire aux termes des réflexions conduites par les Versants d'Aime pour la répartition de ces sièges ne soit pas approuvé en ces termes.

Il exprime son souhait que la commune de la Côte d'Aime se voie attribuer 3 sièges aux fins d'une meilleure représentation du Versant du Soleil au sein de la communauté de communes, les

conséquences de cette dotation sur la répartition des sièges devant être soumise à débat entre les communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

Par 8 voix pour (Xavier BONNET-EYMARD - Joël COLLOMB - Thierry COLLOMB - Gilles GIRARD - Sylvie GIRARD - Joël JOVET - Philippe SILVESTRE - Gisèle VILLIEN), 4 voix contre (Sonia JULIE - Florence REGNAULT - Marie Paule NULLANS, Christian VIBERT), 2 abstentions (Serge DOBIAS - Michel OUDARD),

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'accord local formulée par le conseil communautaire par délibération du n°2013-057 du 27 mars 2013 et ENTENDU la motivation de cette proposition,

CONSIDERANT la nécessité pour les conseils municipaux de se prononcer sur le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux avant le 30 juin 2013 pour que ces données soient définies en vertu de l'accord local prévu à l'article L.5211-6-1-I du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de garantir une représentation démographique et territoriale la plus juste et pertinente des communes au sein de l'intercommunalité, notamment par une meilleure prise en compte de la population résidente dans le calcul de répartition,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une meilleure représentation des communes du Versant du Soleil au sein de la Communauté de Communes des Versants d'Aime,

- DECIDE de fixer à 28 le nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres au sein de l'organe délibérant des Versants d'Aime.
- DEMANDE que trois sièges soient attribués à la Commune de LA COTE D'AIME, les conséquences de cette dotation sur la répartition des sièges devant être soumise à débat entre les communes.

2. Tarifs refuge de La Balme – Eté 2013

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarifs de nuitées au refuge de La Balme à compter de l'été 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Approuve les tarifs du refuge de la Balme à compter de l'été 2013 :

Désignation	Montant
• ½ Pension individuelle	40.00 €
• ½ Pension groupe + 6 personnes	38.50 €

• ½ Pension enfant – 10 ans	30.80 €
Nuit seule	13.00 €
Nuit groupe + 6 personnes	11.50 €
Nuit enfant – 10 ans	9.00 €
Nuit hiver (hors saison exploitation)	10.00 €
Taxe de séjour	0.20 €
Taxe de bois (hors saison exploitation)	1.00 €
Taxe de gaz	1.00 €

3. Contrôle assainissement collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation.

Monsieur le Maire a demandé une étude de cette prestation à différents organismes. Leurs réponses n'étant pas complètes, il propose de soumettre ce dossier lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

L'assainissement non collectif relève du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

- Accord du Conseil Municipal

4. Demande de subvention – Dépressage parcelle O

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de dépressage sur la parcelle O validés lors du vote du budget primitif pour un montant de 2 885.79 €. Il convient de déposer la demande de subvention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Approuve le montant des travaux qui s'élève à 2 885.79 € toutes taxes comprises,
- Sollicite la subvention correspondante auprès des services du Conseil Général.

II – TRAVAUX

5. Maîtrise d'œuvre – travaux d'enfouissement de réseaux à la Petite Bergerie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement de réseaux au hameau de La Petite Bergerie.

Plusieurs bureaux d'études ont répondu :

- ABEST pour un montant de 17 920 euros hors taxes,
- MESUR'ALPES pour un montant de 13 720 euros hors taxes,
- VIAL pour un montant de 9 240 euros hors taxes,
- VIATEC pour un montant de 15 260 euros hors taxes.

Il propose de retenir le bureau d'études VIAL qui propose la meilleure prestation. Il précise également que les travaux, d'un montant prévisionnel de 280 000 euros, pourraient se dérouler en 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention : Marie Paule NULLANS) :

- Décide de retenir le cabinet VIAL pour assurer la maîtrise d'œuvre,
- Approuve le montant de la prestation qui s'élève à 9 240 euros hors taxes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de marché correspondant et toutes pièces relatives au présent dossier.

6. <u>Avenants au marché de travaux de l'entreprise BOCH pour les travaux de pistes</u> forestières

Avenant n°1: Pour permettre la prise en compte des modifications techniques imposées pour la réalisation du chantier compte tenu des caractéristiques nouvelles à l'avancement qui ne pouvaient s'évaluer au lancement de l'offre. Ces modifications concernent des opérations non prévues au marché suite au retard pris sur le chantier en raison de la météo qui n'a pas permis de pouvoir débarder les bois par la route à créer des Maraîches mais par les anciennes pistes existantes. La nécessité de disposer de places de tri des bois suffisantes sur le bois Borgne a également amené à créer deux places de dépôt supplémentaires; la découverte d'une canalisation d'eau ancienne à l'ouverture au niveau du premier lacet de la route des Maraîches.

Les modifications en plus value sont les suivantes :

- Réaménagement avec pose d'une buse à la piste des Maraîches : 5 heures de pelle mécanique,
- Réalisation d'une plateforme au niveau du 2è lacet de la route des Maraîches : 126 m3 de déblais,
- Réalisation d'une plateforme au départ de la route à Pré Pinet : 920 m3 de déblais,
- Reprofilage et nivellement de la piste d'accès à la parcelle H : 8 heures de pelle mécanique,
- Remplacement conduite d'eau en fonte au niveau du 1^{er} lacet de la route des Maraîches.

L'ensemble de ces prestations est évalué à 11 219.67 euros toutes taxes comprises.

- <u>Avenant n° 2</u>: Il s'agit de déplacer la plateforme de la route forestière suite à éboulement:
 - Déplacement de la plateforme de la route forestière et de la jonction de la piste supérieure au niveau du carrefour des 4 chemins sur la route forestière supérieure, soit 45 heures de pelle.

Cette prestation est évaluée à 4 682.34 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Approuve les avenants à passer avec l'entreprise BOCH,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants et toutes pièces en découlant.

7. Avenant travaux de maîtrise d'œuvre au refuge de la Balme – Cabinet CHORON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 juillet 2011 qui attribuait la maîtrise d'œuvre au cabinet CHORON pour les travaux de rénovation du refuge de La Balme.

Il s'agissait d'un forfait provisoire de rémunération de 10.20 % basé sur une estimation de travaux de 500 000 € hors taxes.

Le montant définitif de travaux est de 542 355.35 € hors taxes. Le contrat prévoyait que le dépassement serait indemnisé au taux de 8.77 %; ce qui porte le supplément de rémunération à verser au cabinet CHORON à 4 072.06 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Approuve l'avenant à passer avec le cabinet CHORON pour un montant de 4 072.06 € hors taxes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes pièces relatives à la présente affaire.

II - URBANISME

8. Taxe d'aménagement

La commune a instauré la taxe d'aménagement par délibération du 20 octobre 2011 au taux de 3 %. Le Conseil Municipal étudie la possibilité de moduler son taux par rapport à certaines zones de la commune ; mais par manque d'éléments, il souhaite reporter ce sujet lors d'un prochain conseil municipal.

9. Acquisition parcelle YE 261 - Le Villard

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la parcelle YE 61 n'a pas fait l'objet d'une acquisition lors de la création du parking au centre du hameau. Il convient de régulariser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Décide de l'acquisition de la parcelle YE 261 d'une superficie de 32 m2 appartenant à Madame RULLIER,
- Fixe le prix à 40 € le m2,
- Dit que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

III - DIVERS

10. Convention d'alpage

Monsieur Xavier BONNET-EYMARD informe le Conseil Municipal de la demande d'un éleveur des Hautes Alpes pour faire pâturer environ 500 brebis et une cinquantaine de chèvres, suitées de leurs agneaux et chevreaux. Ce troupeau sera gardé par un berger.

Il propose que ce pâturage puisse se faire à titre gratuit sur une durée de quatre mois, ceci afin de ne pas entraîner d'obligations futures pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Accepte de mettre à disposition gratuite de Monsieur Emeric DROUOT, pour une durée de quatre mois à compter du 15 juin, l'alpage aux lieux-dits Les Combes, Les Verdets, Le Dou à l'Ane, la Nova, la Balme et Presset,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de pâturage correspondante.

11. Allocation de vétérance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le refus, pour 2012, de participer au régime retraite des anciens sapeurs pompiers de la commune pour le financement de l'alignement de l'allocation de vétérance sur les montants de l'allocation de fidélité.

Le Service Départemental Incendie renouvelle sa demande pour 2013. Cela impliquerait un coût supplémentaire pour la commune de 3 173.20 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Refuse de financer l'allocation de fidélité pour 2013.

12. Demande de construction d'un escalier sur le domaine public

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BUTHOD-GARCON Florian qui souhaite construire un escalier béton, en bordure de sa maison d'habitation, sur le domaine public communal à Montméry.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Autorise la construction d'un escalier sur le domaine public communal sur le terrain qui jouxte la maison d'habitation de Monsieur BUTHOD-GARCON Florian, Parcelle ZW 247 à Montméry,
- Dit que cet escalier devra être utilisable par tous.

13. Inscription rentrée scolaire 2013

Vous pouvez passer en mairie faire l'inscription de vos enfants pour la prochaine rentrée scolaire, munis de votre livret de famille (enfants nés en 2010).

Plus de questions, à l'ordre du jour, la séance est levée

La Côte d'Aime, le 22 mai 2013

